

**Séance du 26 Février 2004**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, Mmes Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Doucet-Joyé à Melle Carreiro ; M. Causse à Mme Bisauta.

**ABSENT** : M. Charrier

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PERSONNEL - Contrat de travail

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Compte-tenu des nombreuses charges nouvelles confiées à la « Direction de l'informatique et des NTIC », notamment l'informatisation des écoles et le renouvellement des équipements des Parkings incluant des matériels sophistiqués de vidéosurveillance et afin de faire face à l'accroissement du parc informatique (400 postes) et à l'extension du nombre de sites en réseau via la fibre optique, il est souhaitable de créer un poste de chargé de maintenance du matériel et logiciels.

Malgré de multiples recherches, il n'a pas été possible de trouver un candidat ayant à la fois le profil nécessaire et remplissant les conditions statutaires. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un contrat dans les conditions suivantes avec Monsieur François LABARDE, titulaire d'une maîtrise d'informatique.

Sous l'autorité du Directeur de l'informatique et des NTIC , il aura en charge la maintenance du matériel et le suivi des logiciels de gestion des services ainsi que l'assistance et le conseil aux utilisateurs sur les outils bureautiques. Il devra également mettre en œuvre de nouveaux progiciels, le déploiement opérationnel et la formation correspondants. Enfin, il développera des applicatifs complémentaires sous forme de requêtes ou de modules additionnels sur l'Intranet.

Conformément à la réglementation, ce contrat de travail sera conclu pour une période de TROIS ANS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004. Il sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 qui permettent le recrutement d'un contractuel "pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifient". Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Monsieur François LABARDE percevra un traitement afférent à l'indice brut 379 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Attachés Territoriaux auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2004, chapitre 012.

Adopté.

Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.